



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 09 JAN. 2013

Service Aménagement  
Division Évaluation Environnementale

Nos réf. : 12 - 2013

Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle AUSCHER

[isabelle.auscher@developpement-durable.gouv.fr](mailto:isabelle.auscher@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. 04 34 46 66 85 – Fax : 04 67 15 68 12

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,

à

Monsieur le Préfet de l'Aude

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Milieux Aquatiques – Unité Quantité et  
sécurité des Ouvrages Hydrauliques

105 Boulevard Barbès

11838 CARCASSONNE CEDEX 9

**Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de confortement de la digue de l'Espinat à Sigean**

### Avis de l'Autorité environnementale

Par courrier reçu le 14 novembre 2012, vous m'avez transmis le dossier de confortement de la digue de l'Espinat déposé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de la Berre et du Rieu, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement (CE). Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il vise en particulier à éclairer le public et, conformément aux dispositions de l'article R122-14 du code de l'environnement, devra être joint au dossier d'enquête publique. L'avis sera publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

#### 1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DU PROJET

Le projet a pour objectif la sécurisation de la digue actuelle, qui présente un risque avéré de rupture, et la protection des bâtiments situés dans les zones basses de Sigean contre les crues de la Berre.

Compte tenu du type de construction et de l'état de la digue actuelle, le confortement de cette dernière s'avère impossible. Les travaux consistent par conséquent à reconstruire la digue au droit et à l'amont immédiat de l'ouvrage existant et à démanteler ce dernier.

La nouvelle digue déversante (partie supérieure ouverte permettant d'évacuer une grande quantité d'eau en cas de crue et d'atténuer ainsi la pression contre la digue) aura les caractéristiques suivantes :

- 540 m de long,
- 2,6 à 6,2 m de haut par rapport au terrain naturel (secteurs déversants ou non)
- 5 à 6 m de largeur de crête.

Elle sera réalisée en remblai compacté (11 500 m<sup>3</sup>) et en enrochements maçonnés. Les remblais seront issus pour partie des déblais de l'ouvrage actuel et prélevés en amont immédiat du site.

Son emprise au sol sera de 2,7 ha comprenant un bassin de dissipation (destiné à absorber une part de l'énergie de l'eau et à réduire sa vitesse) et une route en pied à l'aval, ainsi qu'une piste d'entretien en pied à l'amont.

Son objectif de protection correspond à une crue de période de retour de 20 ans.

## **2. ENJEUX DU TERRITOIRE IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

### **Prévention du risque inondation**

La Berre, qui parcourt une quarantaine de km en drainant un bassin versant de 239 km<sup>2</sup> en bordure Est des Corbières, se jette par un delta dans l'étang de Bages-Sigean. Le fleuve est soumis à un régime hydraulique irrégulier avec des crues violentes et des assècs fréquents et prolongés sur certains secteurs. La digue actuelle se situe dans le lit majeur de la Berre, à plusieurs centaines de mètres du lit mineur actuel, sur un ancien bras secondaire d'écoulement maintenant fermé. C'est ici le risque de rupture de la digue, avec ou sans surverse, qui présente un danger pour les zones basses de Sigean.

### **Préservation de la biodiversité**

La zone d'étude se situe à proximité de 3 sites Natura 2000 : celles identifiées pour les oiseaux (Zones de Protection Spéciale « Étang de Lapalme » à 3 km, et « Étangs du narbonnais » à 1,6 km) et pour les habitats (Sites d'Intérêt Communautaire « Complexe lagunaire de Bages-Sigean » à 2,8 km). La partie nord de la digue est à environ 200 m en limite d'un territoire identifié Plan National d'Action pour les chauve-souris.

### **Patrimoine archéologique**

Le projet se situe à proximité du site de Pech de Mau, village fortifié du VI<sup>ème</sup> au III<sup>ème</sup> siècle avant J.C. classé monument historique.

## **3. QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET**

Le dossier comporte l'ensemble des éléments prévus par l'article R.122-3 du CE et une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

Il aurait été utile de joindre l'étude de dangers et d'en intégrer une synthèse dans l'étude d'impact.

Le résumé non technique est synthétique et clair, le plan de situation aurait mérité d'être agrandi.

### **Justification du projet**

L'étude présente les différentes variantes (réaménagement du lit de la Berre, protection rapprochée du bourg, etc.) et solutions techniques (digue non déversante) étudiées au regard du risque inondation. Elle expose que le projet de digue déversante retenu permet de sécuriser la digue et de conserver son fonctionnement hydraulique actuel (pas d'aggravation du risque aval et amont).

L'autorité environnementale estime que l'étude justifie clairement le projet au regard des objectifs de protection des populations et des biens.

### **Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE RM) et le SAGE Basse vallée de l'Aude**

L'étude d'impact considère, à juste titre, le projet comme compatible avec les orientations fondamentales (OF) du SDAGE RM, notamment avec l'OF n°8 (gérer les risques inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau) et avec les premières orientations et recommandations (expertise et gestion des digues, réduction de la vulnérabilité du delta de la Berre) du SAGE Basse vallée de l'Aude en cours de révision.

### **Impacts du projet**

#### **Prévention du risque inondation**

L'autorité environnementale considère que le projet, situé en lit majeur, en dehors de l'espace de mobilité du cours d'eau, permettra de sécuriser la digue et sera sans incidence sur les écoulements de la Berre.

#### **Milieu naturel, faune, flore**

Le bureau d'études naturaliste a effectué une reconnaissance des milieux le 4 mars 2011. Ces derniers sont constitués de parcelles en vigne et en friches régulièrement retournées, ainsi que d'un plan d'eau probablement issu d'une zone d'emprunt de matériaux.

Aucun inventaire de terrain n'a été réalisé mais l'étude d'impact comporte une analyse de la bibliographie disponible, notamment pour les sites Natura 2000.

Ainsi, compte tenu de la présence potentielle du rolhier d'Europe et de celle de quelques vieux platanes à cavités isolés propices à la nidification, destinés à être abattus, l'étude préconise un

abattage en dehors de la période de reproduction de l'espèce afin d'éviter tout risque de dérangement, soit un abattage entre octobre et mars.

Concernant les chauve-souris, le plan d'eau et les linéaires d'arbres présents aux extrémités de la digue pouvant présenter un intérêt pour certaines espèces seront conservés.

L'étude conclue à l'absence d'incidences tant sur les habitats que sur les espèces, à condition que les travaux soient réalisés en période hivernale, période d'inactivité des chauve-souris et des oiseaux.

Au regard de l'enjeu modéré du volet naturaliste et du fait que ni le plan d'eau, ni les boisements proches du site ne seront affectés par les travaux, l'autorité environnementale considère les conclusions de l'étude d'impact comme satisfaisantes.

Elle émet toutefois une réserve concernant la période de travaux : en effet, l'étude préconise la réalisation des travaux en période hivernale, au regard des périodes de reproduction de la faune, mais également en dehors des périodes d'inondation et plus précisément entre le 1er mars et le 30 septembre, de façon à éviter toute pollution.

#### **Patrimoine archéologique**

Compte tenu de la proximité d'un site à fort potentiel archéologique, le projet fera l'objet d'un diagnostic archéologique.

### **CONCLUSION**

Le projet permettra de supprimer le risque de rupture de la digue et de sécuriser le bourg de Sigean sans entraîner de surinondation amont ou aval.

Il présente une incidence limitée sur le milieu naturel sous réserve que les travaux soient réalisés en dehors de la période de reproduction des espèces animales.

D'une manière générale, et plus particulièrement pour la phase chantier, l'autorité environnementale recommande que des mesures concernant l'organisation des travaux et la réalisation d'un calendrier permettant de concilier les différents impératifs (protection de la faune et travaux hors périodes d'inondation) soient mises en œuvre.

L'autorité environnementale rappelle que, conformément au Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin de la Berre, le PLU de Sigean, en cours, interdit toute construction nouvelle dans la zone nord du bourg, soumise aux déversements de la digue.

Pour le Préfet de Région, et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Languedoc-Roussillon

**Francis CHARPENTIER**

